



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0371**

Objet : Approbation d'un avenant n° 3 à la délégation de service public pour la gestion du domaine skiable des 7 Laux intégrant des missions de l'ex EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29 NOV. 2022

et affichage le

29 NOV. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles L 3135-1 s ;
Vu les délibérations approuvant le contrat de délégation de service public de 2017 par affermage de la station des 7 Laux et prononçant la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires ;
Vu le projet d'avenant annexé ; Suite à la communautarisation des stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu en 2017, la Communauté de communes Le Grésivaudan est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

Depuis janvier 2022, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'évolution du schéma de gouvernance de ses stations communautaires (Le Collet, Les 7 Laux, le Col de Marcieu).

L'objectif, à terme, est d'organiser l'exploitation et la gestion de ces trois sites à travers une seule et unique délégation de service public (DSP).

Afin de tendre vers cet objectif, une première étape est franchie à travers :

- La dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,
- La modification des statuts de la SEM Téléphérique des 7 Laux (périmètre d'intervention, élargissement des missions) et de sa dénomination en Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG),
- La signature d'un avenant à la convention d'affermage de 2017 avec la SEMLG, pour lui confier la gestion du site ludique du Col de Marcieu
- La signature avec la SEMLG d'une délégation de service public pour l'exploitation de la station du Collet et activités connexes, pour une durée de trois ans.

En raison de la dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires, certaines des missions qu'il exerçait à l'échelle de la station des 7 Laux doivent être assurées par une autre entité, il s'avère que la SEMLG est en mesure de le faire.

La dernière phase de la démarche d'évolution de la gouvernance consiste donc à intégrer, par avenant au contrat d'affermage signé entre la CCLG et la SEMLG en 2017, une partie des missions jusqu'alors assurée par l'EPIC Domaines skiables communautaires sur le périmètre de la station des 7 Laux.

En substance, les missions complémentaires à confier à la SEMLG sont les suivantes :

- Entretien des espaces publics et des équipements de propreté
- Voirie (dont parkings), propreté urbaine et déneigement
- Ramassage des déjections canines et déchets sur les bas-côtés
- Exploitation du domaine nordique de Beldina (continuation du contrat actuellement confié à l'association ARECE)
- Services au public - mobilité interne
- Salles hors-sac Prapoutel - Pipay - Le Pleynet
- Garderies
- Exploitation d'activités de diversification (Bike Arc Trail Center - Domaine de Beldina ; terrains de tennis).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le financement de ces missions de service public administratif sera assuré par les recettes d'exploitation et par une contribution versée par la Communauté de communes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CCLG.

Cette contribution aux charges de fonctionnement des services publics administratifs est légale, elle est prévue par anticipation dans l'avenant annexé à la présente, et permet ainsi d'éviter le versement d'une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

S'agissant des modalités d'adoption de l'avenant, et conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant. »

Dans l'une de ces six hypothèses, l'avenant à une DSP peut être signé sans mise en concurrence du contrat originel, faute de novation du contrat.

Il s'avère, au regard de l'économie générale du contrat d'affermage de la station des 7 Laux, que l'insertion dans son périmètre de quelques missions supplémentaires autrefois assurées par l'EPIC Domaines skiables communautaires sur la station des 7 Laux, et énumérées ci-dessus, sont nécessaires mais ne peuvent être considérées comme substantielles, en application du 5e de l'article L 3135-1 et R 3135-7 et 8 du Code de la commande publique. En tout état de cause, leur montant n'excède pas 10% de la valeur de la concession comme le prévoit le 6e du même article.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public par affermage d'exploitation du domaine skiable des 7 Laux ayant pour objet d'intégrer dans le périmètre de la mission de la SEMLG, exploitante, des missions complémentaires autrefois assumées par l'EPIC Domaines skiables communautaires sur le périmètre de la station des 7 Laux ;**
- **de l'autoriser, lui ou son représentant à signer cet avenant, et prendre tout acte nécessaire au règlement de cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 65 voix pour). Régine MILLET n'a pris part ni au débat ni au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

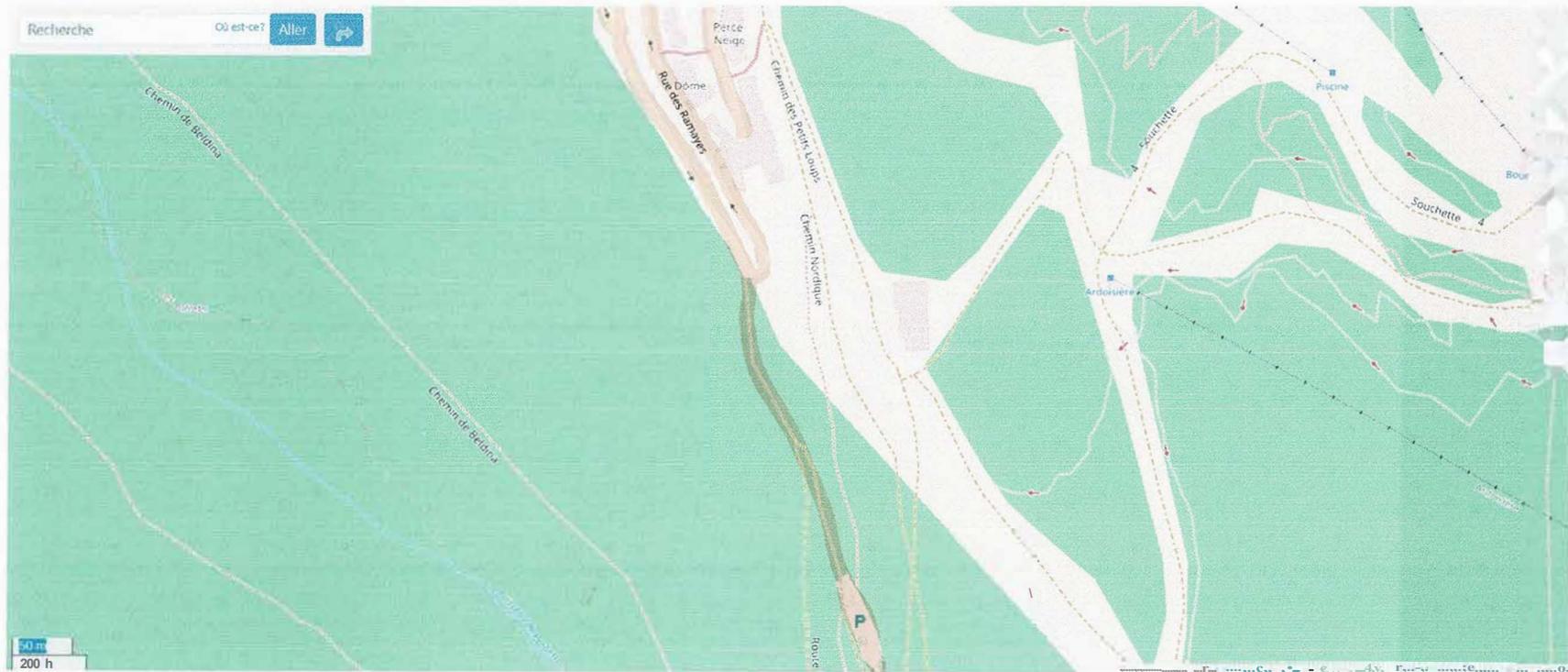
Crolles, le **2 8 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 3 -voiries déneigées



Déneigement à prévoir. Pour la partie Route des Lacets et Pré Bouquet, le déneigement de la voie principale est assuré par le Département. L'exploitant a en responsabilité les parkings sur ces voies.

Annexe 3 -voiries déneigées



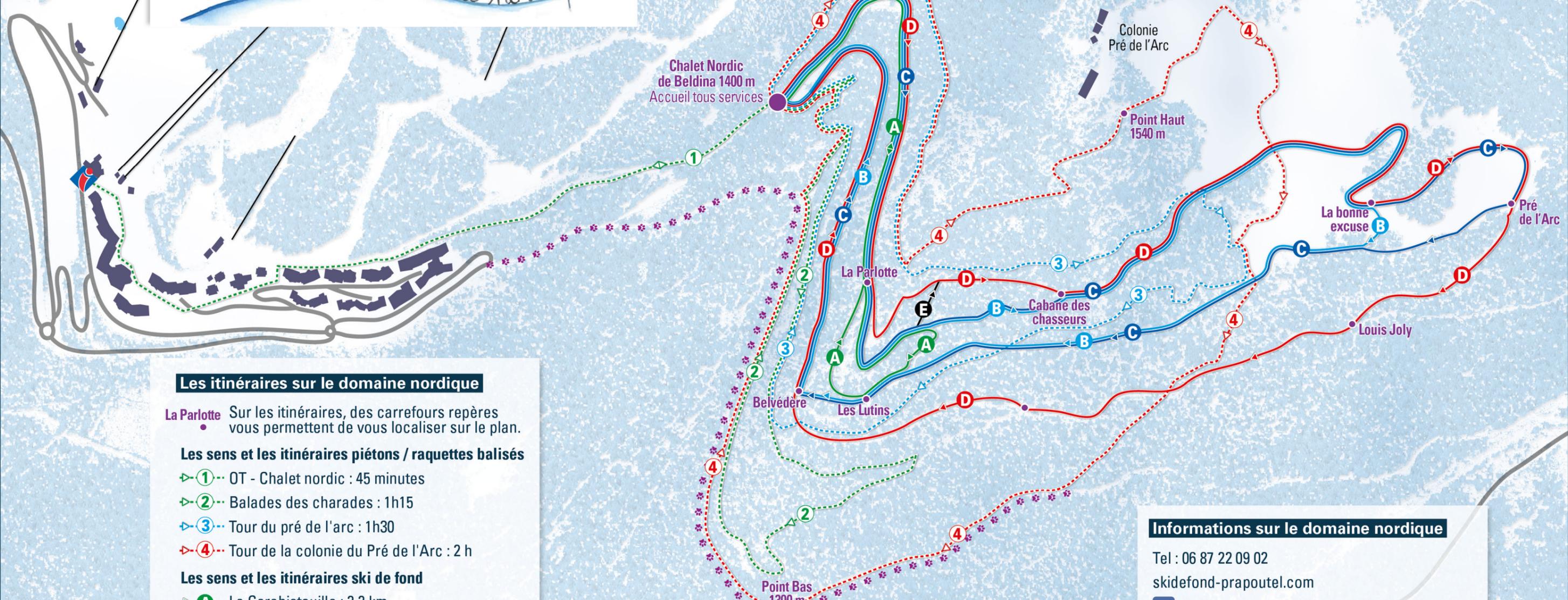
Déneigement à prévoir.

Annexe 3 - voiries déneigées



Déneigement à prévoir. Pour la partie D525a, le déneigement de la voie principale est assuré par le Département. L'exploitant a en responsabilité les parkings sur ces voies.

ANNEXE 4 - PLAN DU DOMAINE NORDIQUE DE BELDINA



Les itinéraires sur le domaine nordique

La Parlotte Sur les itinéraires, des carrefours repères vous permettent de vous localiser sur le plan.

Les sens et les itinéraires piétons / raquettes balisés

- ① - OT - Chalet nordic : 45 minutes
- ② - Balades des charades : 1h15
- ③ - Tour du pré de l'arc : 1h30
- ④ - Tour de la colonie du Pré de l'Arc : 2 h

Les sens et les itinéraires ski de fond

- A - La Carabistouille : 2,2 km
- B - La mYrtilllette : 4,2 km
- C - Le Tour du Pré de l'Arc : 5 km
- D - La Beldina : 6 km
- E - Le défi de Beldina : 150 m

Le sentier des toutous en aller-retour



Informations sur le domaine nordique

Tel : 06 87 22 09 02
skidefond-prapoutel.com
f domaine nordique prapoutel-Beldina

Votre sécurité à ski

Elle est notre préoccupation permanente.
Mais elle dépend aussi de vous :
- exercez-vous au demi chasse neige
- respectez le sens des pistes

CONVENTION POUR LA GESTION DU SITE NORDIQUE DE PRAPOUTEL

Préambule : L'association ARECE créée le 24 juin 1993 a pour but de proposer des chantiers d'insertion à des personnes (homme et femme) en situation précaire, sans emploi, afin de leur permettre une insertion sociale et professionnelle. L'activité principale se pratique dans les travaux d'espaces verts essentiellement, mais depuis 2005, Arece a proposé une diversification de ses activités en proposant la gestion du site nordique de Prapoutel qui avait été abandonnée, ce qui permettait un champ plus large d'insertion, une activité ouverte aux femmes et une occupation hivernale complémentaire.

L'expérience ayant été concluante, la commune des Adrets a décidé la construction d'un chalet permettant une exploitation professionnelle du site pouvant accueillir des scolaires (location de skis de fond, de raquettes, de luges, vente de boissons chaudes...), bâtiment professionnel opérationnel et loué à l'Association ARECE en décembre 2013.

Le S.I.V.O.M. de la STATION des SEPT LAUX, représenté par M. Gérard JOURDAN, Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du comité syndical du 5 avril 2017 d'une part,
et

L'association A.R.E.C.E., représentés par Jean PICCHIONI, Président, dûment autorisé par décision du conseil d'administration en date du 15 décembre 2004 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Redevance

Le SIVOM de la STATION des SEPT LAUX confie à l'association ARECE la perception des redevances des ski de fond sur le domaine nordique de BELDINA pour le compte de la régie du SIVOM, selon les tarifs fixés par le comité syndical.

L'association ARECE s'engage à mettre à disposition de la régie du SIVOM, les moyens nécessaires à la perception de la redevance.

Article 2 : Entretien des pistes

Le SIVOM de la STATION des SEPT LAUX confie à l'association ARECE l'entretien des pistes de ski de fond et des sentiers raquettes de la zone nordique situées sur le territoire des communes de LAVAL et des ADRETS.

Afin de remplir cette mission, l'association ARECE dispose d'une dameuse PB 200 et d'un quad à chenilles avec traceur dont elle assure les frais d'assurance. L'entretien courant est assuré par l'association ARECE.

Les réparations importantes seront négociées de gré à gré avant toute décision.

Le balisage et le débaisage des pistes de ski de fond et des circuits raquettes seront assurés par l'association ARECE.

Cette mission est rétribuée suivant le tarif en vigueur consenti dans le cadre des chantiers ARECE. Un état de prestations effectuées sera établi en fin de saison pour une facturation correspondante.

Article 3 : Organisation des secours

L'organisation des secours sur les pistes nordiques sera assurée par la SEM T7L en fonction des normes et règles en vigueur. La perception des frais de secours sera effectuée par la commune des Adrets ou la commune de Laval, suivant le lieu de l'accident.

L'association ARECE pourra être invitée à participer aux travaux de la commission de sécurité.

Article 4 : Travaux

Les travaux d'amélioration et de sécurité des pistes et des circuits raquettes (élargissement, terrassement...) seront proposés au SIVOM de la STATION des SEPT LAUX qui décidera de leur réalisation éventuelle et qui les prendra en charge. Ils pourront être confiés à l'association ARECE et feront l'objet d'une facturation spécifique.

Article 5 : Information

L'association ARECE s'engage à la mise en place d'un site internet dédié, mis à jour quotidiennement en période d'ouverture de la station des Sept Laux, afin de tenir la clientèle informée des ouvertures et fermetures du domaine ainsi que de l'état des pistes du domaine skiable. Le SIVOM de la STATION des SEPT LAUX s'engage à donner à la clientèle toutes les informations nécessaires concernant cette activité par le biais de l'Office de Tourisme.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention est acceptée pour une durée de 3 ans et se termine à la fin de la saison d'hiver, elle est reconductible tacitement.

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Fait à Prapoutel, en trois exemplaires originaux

Le 14/04/2017

Le Président du SIVOM
de la STATION des SEPT LAUX
Gérard JOURDAN



Le Président
de l'association ARECE
Jean PICCHIONI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Picchioni".

Annexe 5—salles hors-sac



Secteur Prapoutel

1 : bâtiment les Cortilletts

Inventaire :

X9 bancs

X3 tables hautes

X6 tables basses



Secteur Pipay

1 : salle RDC

2 : Niveau 1 - gauche

3 : Niveau 1 - droite



Inventaire salle 1 - bas

X 34 bancs

X15 tables

X20 Casier



Inventaire salle 2 - haut gauche

X10 bancs

X4 tables



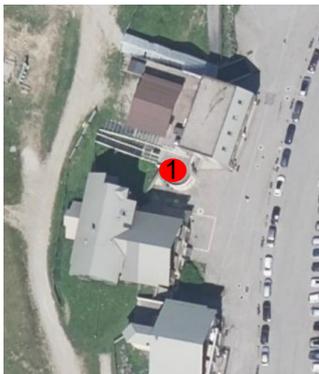
Inventaire salle 3 - haut droite

X20 Banc

X9 tables

X2 gros frigo

Matériels de nettoyage de salle
(x2 balai / x2 balai serpillière / x1 seau / pelle et balayette)



Secteur Le Pleynet

1 : maison du Pleynet

Inventaire :

X20 bancs

X8 tables

Divers matériels



Annexe 6—haltes-garderies



Secteur Prapoutel

1 : bâtiment centre aquatique

Inventaire et photos :

En cours



Secteur Le Pleyret

1 : bâtiment halte-garderie - club Piou-Piou ESF

Inventaire et photos :

En cours

ANNEXE 7 – BIKE'ARC TRAIL CENTER – PLAN DE SITUATION ET TRACES

BIK'ARC TRAIL CENTER

Espace spécialement pensé pour le plaisir de VTT comprenant des tracés pensés pour offrir un maximum de plaisirs et de sensations lorsque vous êtes au guidon de votre VTT. Vous vous amuserez sur les zones ludiques d'apprentissage. Les parcours sont équipés de manière à créer des rythmes et offrir des mouvements de terrain assez rarement présents sur des pentes naturelles.

Rappel

- L'accès est autorisé à l'ensemble du public, sous la responsabilité individuel de chacun,
- les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par des adultes responsables qui veillent à la sécurité,
- les utilisateurs doivent posséder une assurance individuelle en RC,
- l'utilisation de nuit est interdite.



LES ITINÉRAIRES

NOM	NIV.	DIST.	PT HAUT	PT BAS	DÉNIV.
GREEN PISTE	◆	1,7 km	1413 m	1235 m	160 m
WILD BERRIES	◆	1,2 km	1358 m	1235 m	100 m

BALISAGE SUR LE TERRAIN

- Les différents circuits sont repérés par des numéros.
- Ils sont classés en fonction de leur difficulté par la couleur des numéros :
- ■ Très facile ■ Facile

CONVENTION D’AFFERMAGE RELATIVE A L’EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DES 7 LAUX

AVENANT N°3

ENTRE :

La Communauté de communes LE GRÉSIVAUDAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri BAILE agissant en application d’une délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022, ayant son siège au 390 rue Henri Fabre à CROLLES (38926).

Ci-après désigné « *la CCLG* » ou « *le délégant* »,

D’une part,

ET

La Société d’Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan, au capital de 38 247,30€, dont le siège social est 30, Allée des Terrasses 38190 LES ADRETS, représentée par Madame Régine MILLET Présidente en exercice, agissant en application d’une délibération du Conseil d’administration du ... et spécialement habilitée pour signer le présent avenant.

Ci-après désigné « *la SEMLG* » ou « *le délégataire* »,

D’autre part,

PREAMBULE

La CCLG a signé un contrat d'affermage pour la gestion de la station des 7 Laux, en 2017.

Depuis janvier 2022, Le Grésivaudan s'est engagé dans l'évolution du schéma de gouvernance de ses stations communautaires (Le Collet, Les 7 Laux, le Col de Marcieu).

Son objectif, à terme, est d'organiser l'exploitation et la gestion de ces trois sites à travers une seule et unique délégation de service public (DSP).

Afin de tendre vers cet objectif, une première étape est franchie à travers :

- La dissolution de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,
- La modification des statuts de la SEM Téléphérique des 7 Laux (périmètre d'intervention, élargissement des missions) et de sa dénomination en Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG),
- La signature d'un avenant à la convention d'affermage de 2017 avec la SEMLG, pour lui confier la gestion du site ludique du Col de Marcieu,
- La signature avec la SEMLG d'une délégation de service public pour l'exploitation de la station du Collet et activités connexes, pour une durée de trois ans.

La dernière phase de cette démarche d'évolution consiste à intégrer, par le présent avenant au contrat d'affermage signé avec la SEMLG en 2017, une partie des missions jusqu'alors assurée par l'EPIC Domaines skiables communautaires sur le périmètre de la station des 7 Laux.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant. »*

Dans l'une de ces six hypothèses, l'avenant à une DSP peut être signé sans mise en concurrence du contrat originel, faute de novation du contrat.

Il s'avère, au regard de l'économie générale du contrat d'affermage de la station des 7 Laux, que l'insertion dans son périmètre de quelques missions supplémentaires autrefois assurées par l'EPIC Domaines skiables communautaires sur la station des 7 Laux, énumérées ci-dessous, est nécessaire mais ne peut être considérée comme substantielle, en application du 2° de l'article L 3135-1 et R 3135-2 et 3 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant conclu entre la CCLG et la SEMLG a pour objet d’intégrer dans le périmètre de la mission du délégataire les activités décrites ci-dessous, et de prévoir les conditions de son financement.

Article 2 – Description des missions

L’article 1er de la convention d’affermage est modifié par la création d’un article 1.3. intitulé :

« Missions complémentaires relevant du service public administratif »

La CCLG autorité organisatrice, confie à la Société SEMLG qui accepte dans les conditions et modalités des présentes, l’exploitation du domaine skiable alpin, en hiver et en été, de la station des 7 LAUX, ainsi que l’exploitation du site ludique du Col de Marcieu, en hiver et en été, dans les conditions suivantes.

Les missions complémentaires listées ci-dessous, constituant des services publics administratifs sont assurées par le délégataire, qui les accepte.

Un plan du périmètre concerné est annexé à la présente.

Cf. annexe 1 : plan général de la station des 7 Laux et des trois sites

MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

a. Entretien des espaces publics et des équipements de propreté

Toilettes publiques confiées au délégataire

Cf. annexe 2 : plans de localisation et photos des toilettes publiques

A l’échelle de la station des 7 Laux, a minima, des toilettes resteront ouvertes au public à l’année sur chaque site (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet).

L’ensemble des blocs toilettes doit être tenu en bon état de propreté. La fréquence de nettoyage étant à adapter aux saisons et à la fréquentation de la station.

b. Voirie (dont parkings), propreté urbaine et déneigement

cf. annexe 3 : plan des voiries déneigées par site

L’entretien des voiries et de leurs accessoires définis en annexe confié au délégataire est ventilé sur trois secteurs de la station des 7 Laux.

L'entretien de ces voiries sur les trois sites consiste à :

- Maintenir en bon état de circulation l'ensemble des voies à raison d'une remise en état une fois par an minimum,
- Assurer le déneigement des accès aux bâtiments publics et des voiries publiques tout au long de l'année,
- Assurer le déneigement des parkings en adéquation avec l'ouverture des domaines skiables alpin et nordique et de l'ouverture des remontées mécaniques.

La grande allée piétonne fera l'objet d'un gravillonnage après déneigement pour renforcer la sécurité des usagers.

La mission de déneigement du délégataire inclut l'évacuation de la neige et son stockage dans des zones ad hoc sans risque de sécurité et sans nuisance pour l'accueil du public et des résidents, notamment en cas de neige souillée par le salage ou le gravillonnage.

Les moyens d'entretien et de déneigement mis en œuvre devront être adaptés aux conditions météorologiques afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le délégataire met en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour permettre le cheminement en sécurité des clients dans le périmètre de la station. Il fait son affaire (en direct et / ou en les externalisant) des horaires et des volumes de personnel nécessaires à la conduite de cette mission.

c. Ramassage des déjections canines et déchets sur les bas-côtés

L'ensemble des espaces publics est confié au délégataire et sera maintenu dans un bon état de propreté à l'année, les distributeurs de déjections canines seront remplis régulièrement et les poubelles de rue seront vidées régulièrement, de manière adaptée aux saisons et à la fréquentation.

Le délégataire prend en charge l'ensemble de ces missions. Il les réalisera soit en direct, soit en les externalisant.

d. Exploitation du domaine nordique de Beldina

Cf. annexe 4 : plan du domaine de Beldina

Cf. annexe 4 bis : contrat de subdélégation avec l'association ARECE

Le délégataire assurera l'exploitation de l'offre de ski nordique hiver sur le domaine dit de Beldina, dont la gestion est actuellement subdéléguée à l'association ARECE.

Ce contrat de subdélégation en vigueur avec la structure ARECE est repris de manière automatique par le délégataire, qui devient l'autorité subdélégante de cette mission.

Le domaine nordique de Beldina comporte les éléments d'exploitation suivants :

- Les pistes nordiques (en alternatif ou skating) pour un total de 18,3 km :
 - o Carabistouille 3 km
 - o Myrtillette 4,3km
 - o Tour du pré de l'Arc 5 km
 - o Beldina 6 km
 - o Défi de Beldina 0,1 km
- Les pistes de luge réservées aux jeunes enfants.

Le domaine est complété par des sites suivants :

- Les sentiers raquettes balisés et sécurisés,
- Les sentiers piétonniers

Le domaine est équipé d'un réseau de neige de culture comportant deux enneigeurs.

Matériel d'exploitation mis à disposition du subdélégué à titre gratuit :

- Une dameuse Kässbohrer (Pisten Bully 100 - 82210770) ;

e. Services au public - mobilité interne

Le service de mobilité est confié au délégué pendant les vacances scolaires et les week-ends de mi-décembre à fin avril en cohérence avec l'ouverture du domaine skiable.

Le délégué fera son affaire des modalités d'organisation de ce service et rendra compte à l'issue de la saison d'hiver des moyens mis en œuvre et des coûts associés.

Il devra également produire un bilan détaillé de la fréquentation de l'offre mise en place, de son adéquation avec les besoins des usagers et formuler des pistes d'amélioration pour la saison suivante.

La facturation de cette mission interviendra à l'issue de la saison d'hiver sur la base du bilan produit.

f. Salles hors-sac Prapoutel - Pipay – Le Pleynet

Cf. annexe 5 : liste, positionnement, inventaire et photos des salles hors-sac.

Le fonctionnement des salles hors-sac présentes au pied du domaine skiable confié au délégué est défini comme suit :

Salle hors-sac de Prapoutel

- Ouverture uniquement en saison d'hiver selon des horaires adaptés aux périodes d'ouverture de la station,
- Des casiers à consigne sont situés aux abords de la salle hors-sac,
- La salle est mise à disposition, à titre payant, en juillet et août, à la structure Prapoutel Sports Evasion.

Salles hors-sac de Pipay

Le bâtiment de Pipay est composé d'un ensemble immobilier de trois salles dont :

- Une salle hors-sac en RDC ouverte au public en saison d'hiver selon des horaires adaptés aux périodes d'ouverture de la station et équipée de casiers à consigne,
- Deux salles au 1^{er} étage destinées à l'accueil de groupes en saison d'hiver et pouvant être utilisées également pour d'autres usages le reste de l'année (anniversaires, mariages...),
- Le planning d'utilisation hors saison d'hiver devra a minima faire l'objet d'une information auprès de la Mairie de la commune support.

Les tarifs de location des salles devront faire l'objet d'une délibération de la part du délégué, conformément aux stipulations des présentes.

Salle hors-sac du Pleynet

- Ouverture au public uniquement en saison d'hiver selon des horaires adaptés aux périodes d'ouverture de la station et équipée de casiers à consigne et pouvant être utilisée également pour d'autres usages le reste de l'année (anniversaires, mariages...).

Les salles hors-sac ainsi que les casiers à consigne doivent être entretenus et maintenus en bon état de propreté, de manière adaptée à l'usage qui en est fait. Un nettoyage sera prévu occasionnellement durant le reste de l'année.

g. Garderies

Cf. annexe 6 : localisation, inventaire et photos des garderies.

Un service de garderie pour enfants de 18 mois à 6 ans est confié au délégataire et proposé sur les sites de Prapoutel et Le Pleynet :

- Prapoutel : garderie La Farandole située dans le bâtiment du centre aquatique d'une capacité maximale de 12 enfants en simultané,
- Le Pleynet : garderie La Ribambelle située au niveau du jardin d'enfants de l'ESF (bâtiment commun), d'une capacité maximale de 12 enfants en simultané.

L'accueil fonctionne de 09h00 à 17h00 tous les jours sauf le samedi durant la saison d'hiver.

Un règlement intérieur par garderie permet de définir l'ensemble des modalités d'accueil et de fonctionnement de l'équipement. Celui-ci est délibéré par la CCLG.

Le délégataire fera son affaire des moyens mobilisés pour garantir le service aux usagers.

h. Exploitation d'activités de diversification

Bike Arc Trail Center – Domaine de Beldina

Cf. annexe 7 : plan du Bike Arc Trail Center.

L'espace Bike Arc Trail Center est confié au délégataire et se compose de :

- 2 pistes de VTT de descente verte et bleue
- La signalétique associée.

Cet espace fonctionne en libre accès en dehors des périodes de neige et doit faire l'objet d'un entretien annuel au printemps, ainsi que d'une surveillance régulière du bon état des tracés durant la saison estivale.

Terrains de tennis

Les terrains de tennis confiés au délégataire sont situés à Prapoutel (un terrain) et au Pleynet (un terrain).

Ils sont accessibles librement et gratuitement de début juin à fin septembre de chaque année.

Le délégataire prend en charge la mise en place du filet et du grillage de chaque terrain en début de saison ainsi que leur dépose en fin de saison.

Play'net Parc

Cet équipement ludique confié au délégataire se compose :

- D'un mini-golf avec 6 pistes,
- D'une location de karts à pédales et assimilés,
- De plusieurs structures gonflables.

Celui-ci est accessible au public en saison estivale, et a minima durant les congés scolaires (juillet-août).

L'accès est payant selon les tarifs délibérés par le délégant.

Dans ce cadre, un programme d'animations est proposé chaque saison, en lien avec le bureau d'information touristique des 7 Laux – Le Pleynet.

Le stockage des structures et matériels est effectué dans des containers disposés au niveau de l'entrée station.

Article 3 – Financement des missions

Un nouvel article 12. bis est créé et intitulé « Financement des missions de service public administratif »

a. Financement des missions de voirie et de propreté urbaine

« Le délégant prendra à sa charge les missions de service public administratif décrites à l'article 2 (toilettes publiques, voiries dont parkings, propreté urbaine dont ramassage des déjections canines, déneigement, ...), dans les conditions suivantes :

Coûts estimatifs prévisionnels, par référence :

DEPENSES	Référence 2021/2022 Valeur indicative (TTC)	saison
Main d'œuvre Le Pleynet		80 000 €
Main d'œuvre Prapoutel - Pipay		160 000 €
Coût fluides, énergie et divers		22 000 €
TOTAL		262 000 €

Coûts estimatifs du service de déneigement, par référence :

DEPENSES	Référence 2021/2022 Valeur indicative (TTC)	saison
Le Pleynet		85 000 €
Prapoutel et Pipay		187 500 €
TOTAL		272 500 €

Les coûts pris en compte dans ces calculs sont :

- Masse salariale affectée sur une base horaire
- Frais de structure affectés au prorata de la masse salariale
- Frais directs d'usage des matériels mis à disposition (dont les fournitures courantes)
- Frais d'entretien, de maintenance et de réparation des infrastructures
- Missions contractualisées ou de sous-traitance

La subvention versée par le délégant en contrepartie des missions confiées au délégataire interviendra sur la base d'une comptabilité analytique produite par ce dernier, détaillant les missions réellement effectuées, et précisant les éléments météorologiques.

Facturation pour l'ensemble de ces missions :

- une facturation sera soumise au délégant par le délégataire à la fin de chaque saison d'hiver (acompte), fin avril
- une facturation du solde sera soumise au délégant par le délégataire à la clôture des comptes, à l'automne, au 30 septembre.

b. Financement de l'activité de ski nordique de Beldina

Le financement de l'exploitation est assuré par les redevances d'accès au domaine nordique et les subventions.

RECETTES	Estimation (TTC) Valeur indicative
Redevances vendues sur site	45 000 €
Reversement des préventes multisites	8 000 €
Subventions Conseil Départemental de l'Isère	7 000 €
Total	60 000 €

DEPENSES	Estimation (TTC) Valeur indicative
Adhésion Nordic Isère	2 800 €
Contrat de subdélégation ARECE	48 000 €
Charges courantes	24 500 €
Frais de structure affectés	2 000 €
Total	77 300 €

Un concours financier du délégant visera à garantir la pérennité de cette mission de service public administratif structurellement déficitaire mais indispensable à la complétude de l'offre hivernale pour la station des 7 Laux.

La subvention versée par le délégant en contrepartie des missions confiées au délégataire interviendra sur la base d'une comptabilité analytique produite par ce dernier, détaillant les missions réellement effectuées, et précisant les éléments météorologiques et les éléments de fréquentation.

Les coûts pris en compte sont :

- Masse salariale affectée sur une base horaire
- Frais de structure affectés au prorata
- Frais directs d'usage des matériels mis à disposition (dont les fournitures courantes)
- Frais d'entretien, de maintenance et de réparation des infrastructures
- Missions contractualisées ou de sous-traitance

A minima, une réunion de bilan de saison et de préparation de la suivante se tiendra chaque année à l'issue de la saison d'hiver, en présence des représentants politiques et techniques du délégant, du délégataire et du subdélégataire, l'association ARECE.

Facturation pour l'ensemble de ces missions :

- une facturation du solde sera soumise au délégant par le délégataire à la clôture des comptes, à l'automne, au 30 septembre.

c. Financement de la mobilité interne

Une enveloppe maximale de 50 000 € TTC sera versée chaque année au délégataire par le délégant afin d'assurer et d'organiser une offre de mobilité interne à la station des 7 Laux pour la saison d'hiver.

d. Financement des salles hors-sac

RECETTES	Estimation (TTC) Valeur indicative
Location des salles	2 000 €

DEPENSES	Estimation (TTC) Valeur indicative
Charges de personnel et charges courantes	40 500 €

La subvention versée par le délégant en contrepartie des missions confiées au délégataire interviendra sur la base d'une comptabilité analytique produite par ce dernier.

Les coûts pris en compte sont :

- Masse salariale affectée
- Frais de structure affectés au prorata
- Frais directs d'usage des matériels mis à disposition (dont les fournitures courantes)
- Frais d'entretien, de maintenance et de réparation des infrastructures
- Missions contractualisées ou de sous-traitance

Facturation de la mission : Une facturation à la clôture des comptes, au 30 septembre.

e. Financement des garderies

La subvention versée par le délégant en contrepartie des missions confiées au délégataire interviendra sur la base d'une comptabilité analytique produite par ce dernier, détaillant les missions réellement effectuées, et précisant les éléments de fréquentation des garderies.

Les coûts pris en compte sont les suivants :

RECETTES	Référence saison 2021/2022 Valeur indicative (TTC)
Garderie	27 000 €

DEPENSES	Référence saison 2021/2022 Valeur indicative (TTC)
Charges de personnel	38 000 €
Charges courantes	15 000 €
Total	53 000 €

Facturation pour l'ensemble de ces missions : une facturation à la clôture des comptes, à l'automne au 30 septembre.

f. Financement du Bike Arc Trail Center

Le montant indicatif des coûts d'entretien s'élève à 2 000 € TTC annuel.

Les coûts pris en compte sont les suivants : coûts d'entretien des tracés, comprenant la remise en état éventuelle de la signalétique.

Le délégataire pourra soit réaliser cet entretien en direct soit faire appel à un prestataire extérieur de son choix.

La subvention versée par le délégant en contrepartie des missions confiées au délégataire interviendra sur la base d'une comptabilité analytique produite par ce dernier, détaillant les missions réellement effectuées, et précisant les éléments météorologiques.

Facturation pour la mission : une facturation à la clôture des comptes, au 30 septembre.

g. Financement des Terrains de tennis

Le montant indicatif des coûts de montage et démontage s'élève à 1 000 € TTC annuel.

La subvention de la mission se fera sur la base d'une comptabilité analytique produite par le délégataire.

Facturation pour la mission : une facturation annuelle après démontage sera établie par la SEMLG.

h. Financement du Play'net Parc

RECETTES	Référence saison 2021/2022 Valeur indicative (TTC)
Entrées payantes	2 000 €

DEPENSES	Référence saison 2021/2022 Valeur indicative (TTC)
Charge de personnel et charges courantes	8 000 €
Prestations d'animations	2 500 €
Total	10 500 €

La subvention de la mission se fera sur la base d'une comptabilité analytique produite par le délégataire.

Facturation pour la mission : une facturation à la clôture des comptes, à l'automne, au 30 septembre.

Récapitulatif des subventions versées par le délégant au délégataire

Missions	Montant indicatif de la subvention d'équilibre (TTC)	Acompte à fin avril	Solde à la clôture des comptes, au 30 septembre
Toilettes publiques, voiries dont parkings, propreté urbaine	262 000 €	X	X
Déneigement	272 500 €	X	X
Domaine nordique de Beldina	17 300 €		X
Mobilité interne	50 000 €	X	
Salles hors-sac	38 500 €		X
Garderies	26 000 €		X
Bike Arc Trail Center	2 000 €		X
Terrains de tennis	1 000 €		X
Play'net Parc	8 500 €		X
TOTAL	677 800 €		

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : plan général de la station des 7 Laux avec les trois sites

Annexe 2 : plan de localisation et photos des toilettes publiques

Annexe 3 : plan des voiries déneigées par site

Annexe 4 : plan du domaine de Beldina

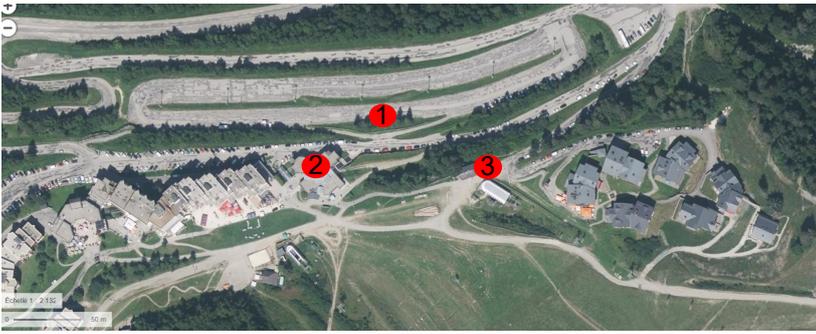
Annexe 4 bis : contrat de subdélégation avec l'association ARECE

Annexe 5 : liste, positionnement, inventaire et photos des salles hors-sac

Annexe 6 : localisation, inventaire et photos des garderies

Annexe 7 : plan du Bike Arc Trail Center

Annexe 2—toilettes publiques



Secteur Prapoutel

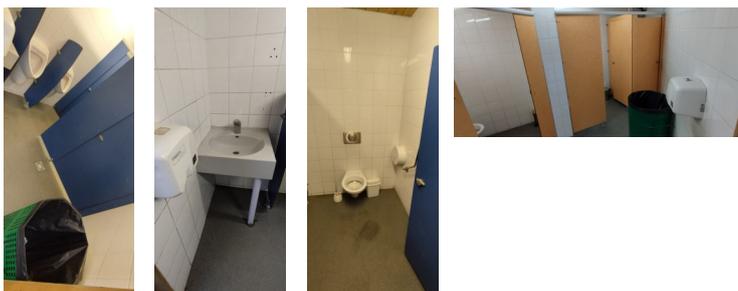
- 1 : toilettes publiques parking journée
- 2 : toilettes publiques centre des Cortillets
- 3 : toilettes publiques bâtiment Chamois

A ajouter les visuels pour les blocs WC 1 et 3

WC Cortillets - côté femmes



WC Cortillets - côté hommes



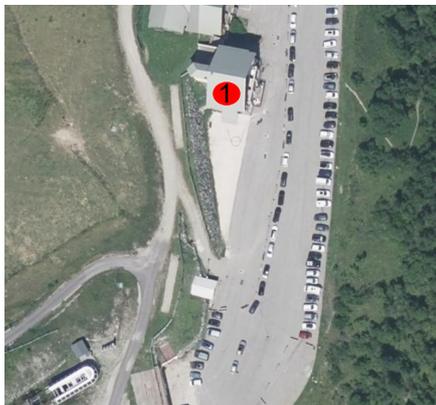
Annexe 2—toilettes publiques



Secteur Pipay

1 : toilettes publiques bâtiment caisses-poste de secours

2 : toilettes publiques salles hors-sac



Secteur Le Pleyet

1 : toilettes publiques parking

